

REGLEMENT

Je fais mon premier concours- 2024

ARTICLE 1. - MODALITÉS DES RENCONTRES

1) **Public** : Ces rencontres rassemblent les jeunes pêcheurs au coup âgés de 8 à 15 ans en vue de participer à un premier niveau de concours officiel. L'encadrement se fait par des animateurs professionnels et compétiteurs. En 2024, trois dates sont proposées dans le cadre du circuit Junior Fishing Tour 22, elles permettront de se classer au niveau départemental, puis régional voire national.

2) **Technique autorisée** : L'épreuve se pratique à la grande canne (télescopique ou à emmanchements). Le règlement limite la longueur des grandes cannes à 6 mètres sur cette activité.

Elle se déroule du bord, selon la configuration des postes, l'organisation peut autoriser l'installation de la station de pêche les pieds dans l'eau, c'est alors spécifié lors du briefing.

Ces rencontres se déroulent dans un esprit convivial et de partage avec classement individuel.

3) **Inscription** : le coût de l'inscription est de 8€ par pêcheur (à régler en ligne lors de la réservation sur www.maisonpechenature.com , dans la limite des places disponibles). L'inscription doit se faire à l'avance.

4) **Déroulé** : l'épreuve se déroule en 4 temps :

- La partie accueil/briefing
- Le temps d'installation
- L'amorçage et la pêche
- La pesée et les résultats

6) **Limites de pêche** : les secteurs de pêche sont balisés et l'emplacement des participants se fera par tirage au sort des postes de pêche présentés lors du briefing de la rencontre.

ARTICLE 2. - DÉROULEMENT RENCONTRE

La rencontre se déroule l'après-midi sur une manche de 1h30

- Rendez-vous-accueil des participants à 14h00
- Briefing et tirage au sort des postes à 14h15
- Installation de 14h15-14h55
- Amorçage : 14h55-15h00
- Pêche : 15h00-16h30
- Pesées/rangement : 16h30-17h00
- Résultats/podium : 17h00-17h30

ARTICLE 3. - PARTICIPANTS

1) L'organisation limite les inscriptions à 30 participants (ou moins selon les sites de pêche), de 8 à 15ans.

2) Les participants ne peuvent concourir qu'après vérification de **la fiche d'inscription remplie, du paiement et d'une carte de pêche en cours de validité.**

3) Il est demandé aux participants de se respecter entre eux et de suivre le règlement du comité d'organisation et du jury. De même, il est demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas uniquement les poissons !). Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné.

4) L'activité « Je fais mon premier concours » peut faire l'objet d'une publication dans la presse locale ou la pêche associative. Cela implique l'autorisation au droit à l'image, si vous ou votre représentant légal, souhaitez vous y opposer il faut le signaler lors de l'inscription.

ARTICLE 4. - ÉQUIPEMENTS

- 1) La compétition se déroule exclusivement à la grande canne télescopique ou à emmanchements jusqu'à 6 mètres maximum.
- 2) Les formes, matériaux des cannes, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, sont libres, mais ils doivent s'ajuster à l'éthique sportive, aux bonnes coutumes et à la législation française en matière de pêche. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises.
- 3) Les participants sont vivement incités à recourir à l'emploi d'hameçons avec ardillons écrasés ou utiliser des hameçons sans ardillon.
- 4) La quantité d'amorce est limitée à 3 litres mouillés, les appâts à 0.5 litres d'esches animales sauf vers de vase et fouillis interdits sur l'hameçon comme dans l'amorce.
- 5) En action de pêche, une seule canne est autorisée par pêcheur.
- 6) Il est permis d'utiliser une époussette pour hisser les poissons
- 7) Le poisson est maintenu vivant dans une bourriche ou un seau suffisamment grand pour garantir sa survie.
- 8) Les gaffes sont interdites.
- 9) Le prêts de matériel de pêche, cannes 4 mètres + ligne + appât et amorce est possible

ARTICLE 5. - POISSONS ACCEPTÉS

- 1) Sont considérés valides tous les poissons vivants capturés à la grande canne.
- 2) Les captures seront validées par pesée individuelle à la fin de l'épreuve
- 3) Le calcul de point s'effectuera en grammes : 1gramme =1 point
- 4) En cas de grosse prise ne pouvant pas être stockée en seau ou devant être remis à l'eau immédiatement (cas des espèces non maillées en période de fermeture), la prise sera pesée individuellement, remise à l'eau et ajoutée au total de la pesée à la fin de l'épreuve.

ARTICLE 6. - COMPORTEMENT

- 1) À tout moment, avant, pendant et après la rencontre, les participants doivent suivre les normes élémentaires de sportivité et de courtoisie.
- 2) Une attention spéciale est demandée à tous pour ne pas nuire à l'ambiance générale.
- 3) Les participants s'engagent à respecter les autres utilisateurs du site de pêche et à faire preuve de courtoisie à leur rencontre.
- 4) La détention ou la consommation de boissons alcoolisées ou de drogue pendant la manche est strictement interdite.

ARTICLE 7. - INSCRIPTION

Les participants disposent de tous les éléments et informations d'inscription sur le site de La Maison pêche et nature des Côtes d'Armor.

Les participants doivent impérativement s'inscrire auprès de la Maison pêche et nature des Côtes d'Armor soit sur le site, soit à l'accueil en joignant la fiche d'inscription (par mail pour les inscriptions en ligne).